

**Au titre des représentants des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées aux travaux publics et à l'hydraulique :**

— M. Abdesselam Abada, représentant de la société de gestion des participations.

**Au titre des ministères concernés :**

— M. Abdelhafid Hamza, représentant du ministre chargé de l'habitat ;

— M. Abderrahmane Boulahlib, représentant du ministre chargé de l'équipement ;

— M. Ahmed Halfaoui, représentant du ministre chargé du travail ;

— Mme Djamilia Bouhacein, représentante du ministre chargé de l'industrie ;

— M. Larbi Boumaza, représentant du ministre chargé des finances.

**Au titre des représentants des travailleurs de la caisse nationale des congés payés et du chômage - intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.**

— M. Azzouz Rebahi ;

— M. Abdellah Issaad.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 97-45 du 26 Ramadhan 1417 correspondant au 1er février 1997 les membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique sont nommés pour une durée de quatre (4) années renouvelable.



**Arrêté du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales.**

Par arrêté du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004, en application des dispositions de l'articles 8 du décret exécutif n° 96-75 du 14 Ramadhan 1416 correspondant au 3 février 1996, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds national de péréquation des œuvres sociales sont nommés membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales :

**Au titre des représentants des travailleurs salariés :**

— M. Salem Amrani ;

— M. Mohamed Madani Attia ;

— M. Mohamed Bedjaoui ;

— M. Messaoud Berraïs ;

— M. Mohamed Boudali ;

— M. Mohamed Chérif Bouguettaya ;

— M. Ali Didouche ;

— M. Lakhdar Kerroum ;

— M. Moussa Houari ;

— M. Boukhatem Bougouffa ;

— M. Abdelkader Malki ;

— M. Noureddine Ouaddah ;

— M. Abdelkader Rahou ;

— M. Benaïssa Saadoun ;

— M. Amar Tehami.

**Au titre des représentants des employeurs :**

**Confédération générale des opérateurs économiques algériens (CGOEA) :**

— M. Driss Meghraoui ;

— M. Abdelhafidh Loumbarkia.

**Confédération algérienne du patronat (CAP) :**

— M. Kaddour Belabdi ;

— M. Brahim Tourki.

**Confédération nationale du patronat algérien (CNPA) :**

— M. Djelloul Sahari.

**Au titre des ministères et autres administrations concernées :**

— M. Lyès Ferroukhi, représentant du ministre chargé de l'habitat ;

— M. Mohamed Guecioueur, représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

— Mlle. Meriem Nacéra Loukriz, représentante du ministre chargé de la protection sociale ;

— M. Abdelkader Iaraten, représentant du ministre chargé des finances ;

— M. Aïssa Halimi, représentant du ministre chargé de la solidarité nationale ;

— Mme. Hassina Issad, représentante du délégué à la planification auprès du Chef du Gouvernement ;

— M. Abdelouahab Laouissi, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique.

**Au titre du représentant du personnel du fonds national de péréquation des œuvres sociales :**

— M. Mustapha Rial.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 96-75 du 14 Ramadhan 1416 correspondant au 3 février 1996 susvisé, les membres du conseil d'administration du fonds cité ci-dessus, sont nommés pour une durée de trois (3) années renouvelable.